

**Arrêté temporaire n°2022/AT/0173
Portant réglementation du stationnement**

PARKING TOILETTES BACCHUS

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le code pénal, le R 610-5

Considérant que le nouvel emplacement pour le marché des producteurs le mercredi après-midi rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2022 au 30/06/2023 sur le parking en zone bleue accessible par l'arrière du bâtiment Le Liparis où se trouve la superette Vival.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 23/11/2022 et jusqu'au 30/06/2023, les mercredis de 13h00 à 20h00 , le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en zone bleue (vers les toilettes publiques). L'accès se fait par l'arrière du bâtiment où se trouve la superette du Vival. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

.../...

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 23/11/2022
Madame la Maire,
Myriam BOITEUX,

/

DIFFUSION:

COMMUNE DE LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (MAIRE)

Madame la Maire

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,

Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,

Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,

Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.